



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_031

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant autorisation provisoire de
poursuite d'exploitation

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis défavorable de la commission de sécurité en date du 28 mai 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2015_021 du 20 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement "Village de vacances", type principal L, catégorie 4, sis les quatre chemins 09140 SOUEIX-ROGALLE, est autorisé à poursuivre son exploitation à titre provisoire jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité suite à sa visite du 19 mai 2015 dans les délais fixés ci-dessus :

Entretien, réparation ou remplacement des installations suivantes :

- Un seul des deux néons d'éclairage d'ambiance fonctionne ;
- Un seul BAES des deux fonctionne ;
- Absence de contrôles des installations techniques.

Article 3 : À la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, avant l'expiration du délai, l'exploitant tient informé Madame la maire afin qu'elle puisse :

- soit proroger la poursuite d'exploitation ;
- soit saisir la commission pour lever l'avis défavorable.

Article 4 : Madame la maire de Soueix-Rogalle, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés de l'exécution

Arrêté portant autorisation provisoire de poursuite d'exploitation

du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Saint-Girons.

Fait à Soueix-Rogalle, le 26 septembre 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

